

AULNOIS-SOUS-LAON

4ème GRANDE BROCANTE ET VIDE GRENIER

DIMANCHE 1 JUIN 2025 DE 6H00 0 18H00

Rue du Tour de place

Réservations obligatoires

BULLETIN D'INSCRIPTION

A déposer ,Accompagné de Votre règlement avant le 1 juin 2025 pour valider votre inscription

à l'adresse 87 rue de Chambry 02000 AULNOIS-SOUS-LAON.

Tél 06.70.92.13.91 OU AU 06.87.46.89.37 OU email labouleaulnoisienne@gmail.com

NOM.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Téléphone.....Portable.....

Email (facultatif).....@.....

Nature de l'exposition:.....

TITULAIRE DE LA CARTE NATIONAL D'IDENTITE ou PERMIS DE CONDUIRE

N°.....Délivré le/...../ préfecture de Déclare sur l'honneur (pour le particulier) de ne pas être commerçant et de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal). (Professionnels de bouche refusés)

Matricule du ou des Véhicules

Véhicule 1 N°	Véhicule 2 N°	Véhicule 3 N°
---------------	---------------	---------------

PARTICULIER Emplacement de mètres		À 1 Euro

Montant TotalEuros

--	--	--

Professionnels Emplacement de..... mètres		À 2 Euros
--	--	------------------

Montant TotalEuros

Je joins mon règlement d'un montant deEuros en espèces ou en chèque libellé à l'ordre de l'association LA BOULE AULNOISIENNE - 87 rue de Chambry 02000 Aulnois-sous-laon

Important : Aucun remboursement ne sera effectué 72 heures avant le début de la manifestation.

Règlement de la Brocante du 01/06/2025

Article 1: est considéré comme exposant toute personne dont le bulletin d'inscription est parvenu dans les délais accompagné du règlement

Article 2: l'association se réserve le droit d'annuler la Brocante sans en donner la raison Dans ce cas les droits d'inscription seraient remboursés.

Article 3: l'association se réserve le droit de refuser une inscription ou d'exclure tout exposant portant atteinte au bon déroulement de la brocante

Article 4: dans le cas ou un exposant ne serait pas présent à 7h30 sans avoir prévenu de son retard, les organisateurs se réservent le droit de disposer de son emplacement aucun remboursement ne sera fait

Article 5: la vente de restauration rapide n'est pas autorisée (interdite) sauf pour l'organisateur de la Brocante.

Article 6: il est interdit de laisser des invendus ou poubelles à son emplacement sous peine d'amende.

Article 7: La participation à la manifestation Implique l'acceptation du présent règlement,

**** Restauration sur place ****

Organisée par la boule Aulnoisienne

Fait le...../...../2025 Signature Obligatoire

